



**PRÉFECTURE DU TARN**  
Direction Interrégionale de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud

T A R N



LE DÉPARTEMENT

**DEPARTEMENT DU TARN**  
Direction Générale des Services  
Direction Générale Adjointe  
de la Solidarité

**ARRÊTÉ CONJOINT**  
**portant fixation des prix de journée**  
**applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2015**  
**au "CEP SAINT-JEAN-DU-CAUSSELS"**  
**à ALBI**



Le Préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Président du Département,  
Sénateur du Tarn

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2014--1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de Préfet du Tarn ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire – Complexe éducatif et professionnel "Saint-Jean-du-Causseles" a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2015 ;

VU l'avis de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse-Sud ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint, chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R Ê T E N T :

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social "CEP SAINT-JEAN-DU-CAUSSELS" (section hébergement) à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
• DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	550 000,00 euros	2 795 828,01 euros
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 866 877,80 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	378 950,21 euros	
• RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	2 767 981,65 euros	2 795 828,01 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	27 846,36 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0,00 euros	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social "CEP SAINT-JEAN-DU-CAUSSELS" (service éducatif et professionnel) à ALBI sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
• DÉPENSES	• <i>Groupe I</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante.	132 734,00 euros	1 408 691,37 euros <i>Incluant la reprise du déficit 2012 pour 26 983.17€</i>
	• <i>Groupe II</i> Dépenses afférentes au personnel.	1 144 325,20 euros	
	• <i>Groupe III</i> Dépenses afférentes à la structure.	104 649,00 euros	
• RECETTES	• <i>Groupe I</i> Produits de la tarification.	1 401 863,27 euros	1 408 691,37 euros
	• <i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation.	6 828,00 euros	
	• <i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables.	0,00 euro	

**Article 3 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 de la Maison d'Enfants à Caractère Social "CEP SAINT-JEAN-DU-CAUSSELS" (section hébergement) à ALBI est fixé comme suit :

➤ **Hébergement : 159.18 €uros.**

**Article 4 :** Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 de la Maison d'Enfants à Caractère Social "CEP SAINT-JEAN-DU-CAUSSELS" (service éducatif et professionnel) à ALBI est fixé comme suit :

➤ **Service éducatif et professionnel (S.E.P.) : 127.11 €uros.**

**Article 5 :** Dans l'hypothèse où le nouveau tarif 2016 n'est pas fixé au 1<sup>er</sup> janvier, le prix de journée versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2015, soit :

➤ **163.79 €uros pour l'hébergement,**

➤ **126,87 €uros pour le S.E.P.**

**Article 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale  
Cour Administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX CÉDEX

Dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Tarn, le Directeur Général des Services Départementaux du Tarn, le Trésorier Payeur Général, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Exécutif Départemental et de la Préfecture du Tarn.

Le Préfet,



Thierry GENTILHOMME

Fait à Albi, le **31** JUIL. 2015

Le Président du Département,



Thierry CARCENAC,  
Sénateur du Tarn